

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES FACADES
ET DEVANTURES COMMERCIALES "FAITES LE MUR"
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. Olivier SERVEL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU la délibération n°3229 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire approuve le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place ;

VU l'avis favorable de la commission Habitat ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en place des actions visant à préserver le cadre de vie et l'identité des communes de son territoire,
CONSIDERANT qu'elle se veut, de plus, soucieuse d'encourager le réinvestissement et le dynamisme des cœurs de villages,

CONSIDERANT que pour ce faire, un programme visant à inciter propriétaires et commerçants à réhabiliter leurs façades et vitrines commerciales a été lancé en septembre 2023,

CONSIDERANT que les objectifs annuels de cette opération visent le traitement de 24 façades d'habitation ; des périmètres d'intervention ont pu être établis dans neuf communes du territoire,

CONSIDERANT que le montant d'aides alloué par projet correspond à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160€,

CONSIDERANT que la demande d'aide financière sous la référence 2023-001 sur la commune de Saint-Jean-de-Fos et après avis favorable de la commission habitat,

CONSIDERANT la pertinence du projet de réhabilitation et le respect des conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 4 160 € au projet sous la référence 2023-001 de l'opération d'embellissement des façades,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3344
Publication le 28/11/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14735-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ